

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE
Canton de Bourgogne
Commune de BAZANCOURT 51110

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation du stationnement des véhicules
et circulation des piétons
Rues Jean Jaurès et d'Isles-sur-Suippe RD20

2026/026

Le Maire de Bazancourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise CIRCET sise 7 rue des Marlières, 59710 AVELIN,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et la circulation des piétons au niveau du pont situé entre la rue Jean Jaurès et la rue d'Isles-sur-Suippe (RD20), afin que l'entreprise CIRCET effectue des travaux de réparation de fibre optique du 6 avril au 24 avril 2026,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 6 avril jusqu'au vendredi 24 avril 2026 inclus, la circulation des véhicules et des piétons seront modifiées au niveau du pont situé entre la rue Jean Jaurès et la rue d'Isles-sur-Suippe (RD20) et une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

Article 2 : La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite et devra être renvoyée sur le trottoir d'en face avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents.

Article 3 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise CIRCET selon l'empiètement sur la voie de circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlement en vigueur.

Article 5 : Le Maire de Bazancourt et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Bazancourt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise CIRCET.



Fait à Bazancourt, le 30 mars 2026
Le Maire,


Dominique LECLERE